

Abréviations

AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
CTF : Clauses Techniques et Financières
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DT : Déclaration de projet de Travaux
IC : Investigations Complémentaires
ML : Mesures de Localisation
OL : Opérations de Localisation
TMD : Transport de Matières Dangereuses (transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques...)



Principales évolutions du fascicule 1 DISPOSITIONS GENERALES de la version 2 par rapport à la version 1

de nov. 2019

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

« Livret prestataires Certifiés »



Avertissement aux lecteurs :

Ce document simplifié s'adresse aux personnes connaissant déjà le fascicule 1 version 1 ou 2 et de la réglementation anti-endommagement en général.

Par CHAPITRE et paragraphe du fascicule 1

1 DOMAINE D'APPLICATION

1-2 Classes de précision cartographiques

La limite entre B et C passe à 1m pour les branchements souterrains non sensibles au 1/1/2021.

2 DESCRIPTION DU PROCESSUS TRAVAUX

Mise à jour des Logigrammes 1 et 2 p. 9 à 11.

3 ROLES ET RESPONSABILITES.

3.9 Prestataires en IC ou en récolement de réseaux neufs

Préciser, dans la facturation, le détail des coûts par exploitant lorsque les investigations concernent plusieurs ouvrages relatifs à plusieurs exploitants différents en ayant fait la demande.

S'assurer que l'ensemble de ses employés disposent des compétences nécessaires, et de l'AIPR concepteur datant de moins de 5 ans, ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour l'approche des réseaux.

5 ELABORATION DES PROJETS DE TRAVAUX

5-6-1 Objet des IC et OL :

Les IC sont obligatoires (hors cas d'exemption en 5.6.4), dès lors qu'un exploitant de réseaux les a demandées. Elles doivent être réalisées en phase projet. Il est recommandé de les compléter par des OL.

5-6-3 Réalisation des IC : IC Réalisées par un prestataire certifié et transmises aux exploitants sous 15 jours.

5-6-7 : Répartition et prise en charge du coût des IC :

Il est recommandé d'utiliser le tableau type de répartition des coûts P39 du fascicule 1. Il présente un exemple de report des longueurs détectées par exploitant selon les conditions initiales de classe A des ouvrages.

11 RELEVES TOPOGRAPHIQUES DES OUVRAGES

11-1 Modalités des relevés avant ou pendant les travaux :

Relevés géoréférencés par un prestataire certifié, sauf pour les OL ou ML relevés pour l'amélioration des plans des exploitants, ou sauf si le premier exploitant de l'ouvrage construit ou modifié est le responsable de projet.

14 FORMATION ET CERTIFICATION

La certification en géoréférencement peut être accréditée par un organisme affilié à l'ordre des géomètres expert.

Le chapitre est complété par la Norme NF S70 - 003

15 AIPR, Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

A renouveler en cas de changement d'employeur.

L'AIPR Concepteur est obligatoire pour l'ensemble des intervenants des entreprises certifiées en géoréférencement et détection.